

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
19

Séance du 22 juin 2026 à 19 h

Conseillers
en fonction :
19

Sous la présidence de M. le Maire : Bruno REEB

Mme et MM. les Adjoints : Pascal ZIMBER, Sandra SCHNEIDER, Mickaël GUTHMANN.

Les Conseillers : Claude HECHT, Antoinette SCHOENN, Nicole MULLER, Marie-Ange KERN,

Conseillers
présents

Christophe MULLER, Jean-Luc PARTHONNEAU, Richard GASPARD, Philippe HECHT,
Olivia GUILLOTIN, Fanny GOERGLER, Patricia ILLER-RATHGEBER, Orso ESCARTIN.

16

Absents excusés :

- Mme Bérengère OBRECHT donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER
- Mme Sabrina BOLLI donne procuration à Mme Fanny GOERGLER
- M. Frédéric FARGEOT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
- 3) Décision budgétaire modificative
- 4) Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 5) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6) Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de la brigade verte
- 7) Désignation d'un électeur et d'un suppléant appelés à voter les délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 8) Rétrocession de la rue de la Tuilerie – modification de la délibération du 27 novembre 2025
- 9) Divers
- 10) Informations.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Claude HECHT, secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

3. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche, une avance forfaitaire de 9 874,30 € a été versée à l'entreprise Thierry Muller, titulaire du lot n°1 ;

Considérant que cette avance doit être régularisée par une opération patrimoniale demandée par le comptable public ;

Considérant que cette opération est sans incidence financière sur la trésorerie communale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026 suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	21318	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 10 000,00 €

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

4. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 NOVEMBRE 2023 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AFIN D'INTÉGRER LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu les arrêtés ministériels applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2023 portant instauration du RIFSEEP au sein de la commune d'Urmatt ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux peut désormais bénéficier du RIFSEEP ;

Considérant que la délibération du 16 novembre 2023 prévoit un versement semestriel de l'IFSE et du CIA et que des agents sont susceptibles de demander un versement mensuel ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 16 novembre 2023 afin d'intégrer ce cadre d'emplois dans le dispositif communal et afin d'offrir la possibilité aux agents d'obtenir un versement mensuel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La délibération du 16 novembre 2023 est complétée afin d'intégrer le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) parmi les bénéficiaires du RIFSEEP et afin d'offrir la possibilité aux agents d'obtenir un versement mensuel.

Les dispositions de la délibération du 16 novembre 2023 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Article 2

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial est affecté dans le groupe de fonction suivant :

Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions exercées	IFSE annuelle maximale
B1	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie, responsable de service, encadrement, expertise particulière	4 776 €

Ce montant constitue le plafond réglementaire applicable.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire selon les critères définis dans la délibération du 16 novembre 2023.

Article 3

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est également ouvert aux agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le plafond annuel est fixé à :

Groupe	CIA annuel maximal
B1	4 776 €

Le CIA est attribué dans les conditions prévues par la délibération du 16 novembre 2023.

Article 4

Un versement mensuel, à la demande de l'agent, sera possible après accord de l'autorité territoriale signifié expressément dans l'arrêté.

Article 5

Toutes les autres dispositions de la délibération du 16 novembre 2023 demeurent inchangées.

Article 6

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

5. PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu en 2026, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptible de siéger au sein de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi les personnes proposées par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil municipal approuve la liste des personnes proposées au Directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs.

Article 2

Les conseillers municipaux suivants ont accepté d'être proposés :

(M. Bruno REEB, Maire et membre de droit n'est pas comptabilisé)

- Pascal ZIMBER
- Sandra SCHNEIDER
- Mickaël GUTHMANN
- Sabrina BOLLI

- Orso ESCARTIN
- Frédéric FARGEOT
- Richard GASPARD
- Philippe HECHT
- Claude HECHT
- Patricia ILLER-RATHGEBER
- Marie-Ange KERN
- Nicole MULLER
- Christophe MULLER
- Bérangère OBRECHT
- Jean-Luc PARTHONNEAU
- Antoinette SCHOENN
- Olivia GUILLOTIN

(Mme Fanny GOERGLER n'a pas souhaité être proposée)

Article 3

Cette liste sera complétée par d'autres contribuables domiciliés sur le territoire communal afin de satisfaire aux prescriptions de l'article 1650 du Code général des impôts, avant sa transmission au Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste aux services de la Direction départementale des finances publiques.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

6. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DE LA BRIGADE VERTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances du Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Sont désignés représentants de la commune d'Urmatt au sein du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte » :

M. Jean-Luc PARTHONNEAU, délégué titulaire ;

Mme Fanny GOERGLER, délégué suppléant,

Article 2

Les représentants exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat et jusqu'à leur remplacement ou au renouvellement général du Conseil municipal.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte » et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

7. DÉSIGNATION D'UN ÉLECTEUR ET D'UN SUPPLÉANT APPELÉS A VOTER LES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;

Vu les dispositions statutaires prévoyant le renouvellement des représentants du collège des communes au comité syndical de l'ATIP ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de désigner un électeur et un électeur suppléant appelés à participer à l'élection des représentants du collège des communes au comité syndical de l'ATIP ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Électeur titulaire : M. Pascal ZIMBER

Électeur suppléant : Mme Fanny GOERGLER

afin de participer au scrutin organisé pour l'élection des représentants du collège des communes au comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Article 2

Les personnes désignées exerceront cette mission conformément aux statuts de l'ATIP et aux modalités d'organisation du scrutin arrêtées par celle-ci.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

8. RÉTROCESSION DE LA RUE DE LA TUILERIE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager n° PA06750020R0001 délivré pour la réalisation du lotissement « Schlittweg » ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19 juillet 2021 ;

Vu la demande de rétrocession présentée par la société **CASA IMMOBILIER**, représentée par M. Günter SACHSENMAIER;

Vu la délibération erronée n° 12 du Conseil municipal du 27 novembre 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte cette délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération afin de la remplacer par une rédaction conforme ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La délibération n° 12 du Conseil municipal du 27 novembre 2025 relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Schlittweg » est rapportée.

Elle est remplacée par les dispositions suivantes.

RÉTROCESSION DES VOIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « SCHLITTWEG »

Le Conseil municipal,

Considérant que la société **CASA IMMOBILIER**, représentée par M. Günter SACHSENMAIER, sollicite la rétrocession à la Commune d'Urmatt, pour l'euro symbolique, des voies et réseaux du lotissement « Schlittweg » situés Rue de la Tuilerie ;

Considérant que cette rétrocession porte sur les parcelles cadastrées :

- Section 3 n° 446/65 d'une contenance de **10 ares 32 centiares** ;
- Section 3 n° 452/137 d'une contenance de **4 ares 07 centiares** ;

Considérant que les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une déclaration attestant leur achèvement et leur conformité en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que les équipements sont destinés à être ouverts à la circulation publique et à intégrer le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'accepter la rétrocession à la Commune d'Urmatt, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées :

- Section 3 n° 446/65 (10 a 32 ca) ;
- Section 3 n° 452/137 (4 a 07 ca).

Article 2

De prononcer, après signature de l'acte authentique, le classement de ces parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles soient affectées à la voirie communale.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à cette rétrocession et à son intégration dans le domaine public communal.

Article 4

De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de notaire, de publicité foncière et d'établissement de l'acte, restera à la charge exclusive de la société **CASA IMMOBILIER**.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres présents

Pour copie conforme :



Le Président de séance :

Bruno REEB

Le secrétaire de séance :

Claude HECHT